



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 A 18 H

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Romain LOPEZ, Chantal GARNY, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Benoit KANY, Lionel FEVRIER, Raphaël MAISSA, Caroline PARISSET,

Pouvoir : Jean-Louis PARISSET à Caroline PARISSET

Absent : Alain BORNIER

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

DELIBERATION N° 1 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SÉNONAIS

Le 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Elle en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ; modalités réajustées par délibération en date du 25 mars 2021 pour tenir compte de la situation sanitaire.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

L'avant-projet du PLUi-H du Grand Sénonais a ensuite été transmis pour avis à l'ensemble des communes membres pour intégration d'éventuelles remarques et ajustements. Pour finir, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi-H par délibération le 29 juin 2021.

Comme le prévoient les articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-H a été soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais afin que leur Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier arrêté du PLUi-H.

Il appartient au Conseil municipal de la Commune de ROSOY de se prononcer sur le projet arrêté du PLUi-H du Grand Sénonais qui a été remis à la commune le 27 Juillet 2021 pour une consultation d'une durée de 3 mois.

Madame le Maire expose le projet de PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0512 du 17 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, compétente pour l'élaboration et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
VU la Conférence Intercommunale réunissant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, réunie le 18 mai 2017, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
VU la délibération n° DEL170629422029 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° DEL170629422028 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017, arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les communes membres ;
VU la réunion présentant le projet de PLUi-H aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à celles ayant souhaité être Consultées (PPC), en date du 27 novembre 2018 ;
VU le débat lors du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 28 mars 2019 (délibération n° DEL190328420014) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), et le procès-verbal qui a été établi, débat faisant suite aux différents débats sur ce même PADD réalisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'actions (POA), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes ;
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet habitat (PLUi-H) définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;
VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 juin 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son volet habitat (PLUi-H) définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;
VU la remise à la Commune, en date du 27 Juillet 2021 de l'ensemble des documents entourant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) du Grand Sénonais.

Considérant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi établi ;
Considérant que le projet de PLUi-H, ainsi présenté, en son état, a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dont la commune de ROSOY, ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), conformément au Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à compter de la réception du dossier arrêté du PLUi-H par la commune, celle-ci dispose de trois mois pour émettre son avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) du Grand Sénonais.

Les membres présents émettent un avis favorable au projet arrêté portant institution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) du Grand Sénonais.

Ils émettent les observations suivantes :

A – Projet 3 : Après réflexion, il nous apparaît souhaitable de prévoir un développement linéaire du projet 3, ceci afin de maximiser l'utilisation des réseaux existants, de limiter l'imperméabilisation des sols (la voie en U ne serait plus nécessaire) et d'apporter une véritable cohérence urbaine à cette entrée de ville par une liaison entre les projets 1 et 3. Il faut donc adapter l'orientation d'aménagement en conséquence avec une réorganisation du foncier constructible le long de la route en vis-à-vis du projet 1. Cette réorganisation nécessitera certainement de baisser le nombre de logements attendus (passage de 20 à 16 unités).

B – Angle Chemin de Dixmont à remettre en constructible (constructible sur notre PLU). Ce secteur viendra compenser la suppression des 4 logements initialement prévus sur le site de projet 3.

C – Protection du captage – Y-a-t-il de nouveaux éléments suite à l'étude BAC ?

D – Chemin de Halage : Rendre non constructible (NL ou AL) la partie des parcelles en arrière des maisons le long de la falaise pour des raisons de sécurité publique (risques d'éboulements/effondrements).

E – Projet 2 : 2 parcelles (situées en zone U) à réintégrer dans le périmètre du site de projet 2 pour une parfaite cohérence urbaine.

F – Nous souhaitons que le périmètre des pelouses sèches identifiées sur notre territoire soit supprimé car ne reposant sur aucune protection réglementaire. Toutefois, pour leur parfaite prise en compte, leur présence sera signalée à tout porteur de projet agricole et/ou viticole.

G – Emplacement réservé n°5 : Intégrer la parcelle voisine et augmenter la profondeur de l'emplacement réservé afin de permettre la création d'une aire de retournement adaptée aux véhicules particuliers ET aux véhicule de services ou de sécurité (déchets ménagers, pompiers...).

H – Création d'une zone de continuité de nature en zone A le long du Chemin des Violettes (protection vis-à-vis des produits phytosanitaires).

Madame le Maire est autorisée à signer tout document ou acte lié à l'exécution de la présente délibération.

14 Pour

DELIBERATION N° 2 – APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA CLETC

Madame CHAPPUIT donne la parole à Monsieur Luc-Henri JOLLY, Président de la CLETC, qui donne des précisions sur le rapport de la CLETC de 2020.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 29 septembre 2021 a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2021.

L'ensemble des membres présents approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 29 septembre 2021.

14 Pour

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Madame CHAPPUIT : Madame le Maire indique que les correspondants défense de l'arrondissement de Sens vont se réunir le mardi 18 Octobre 2021 à 18 H sur Sens. Monsieur Romain LOPEZ étant retenu par ses obligations professionnelles ne pourra pas s'y rendre, Madame CHAPPUIT demande si il y a un volontaire. Madame Stéphanie TOLET, Adjointe en charge de l'Enfance, se prononce pour assister à cette rencontre.

Monsieur FEVRIER : Il a assisté à la réunion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui a eu lieu la semaine dernière sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et fait un point sur cette

rencontre. La CAGS s'engage à présent dans l'élaboration de stratégie territoriale. L'objectif de cette réunion était de :

1. définir les orientations stratégiques du PCAET, sous forme rédigée ;
2. définir des objectifs chiffrés en termes de consommation et de production d'énergie via un exercice de quantification / simulation adapté au contexte du Grand Sénonais. La traduction en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants en sera déduite.

Madame DEMIT : Elle indique que le CCAS a retenu le prestataire, INTER VINS (Mr DUCASSOU), pour fournir les produits locaux qui seront destinés aux anciens (à partir de 65 ans). Le budget prévu aux colis de Noël est identique aux années précédentes. Les produits seront livrés en vrac le vendredi 12 novembre en Mairie par Monsieur DUCASSOU. En interne et en Mairie, sera faite la mise en paquet. S'il y a des volontaires pour ce travail, ils seront les bienvenus. La distribution est prévu tout début décembre 2021.

Monsieur JOLLY : Dans le cadre de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France), il a assisté au Sénat du 4 octobre dernier et est intervenu dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne ». Voici ci-dessus le texte correspondant :

« Luc-Henri JOLLY (1^{er} adjoint de la commune de Rosoy, 89) interroge la Gendarmerie sur ce qu'elle pense de la démarche de « participation citoyenne ».

Dans la commune de Rosoy, ce dispositif a été mis en place depuis 2016 avec – au départ – quelques difficultés de recrutement de volontaires, qui pouvaient avoir des a priori sur ce que recouvrait exactement cette démarche. Ces freins ont cependant été levés grâce à la mise en place d'une formation des volontaires dispensée par la Gendarmerie, permettant de poser un cadre clair sur ce qu'était la participation citoyenne (surveillance, signalement). A Rosoy, la participation citoyenne fonctionne bien et est efficace (elle a notamment permis le repérage d'un dépôt d'explosifs dans une commune limitrophe à Rosoy).

A la question de l'élu, le Général interrogé a par ailleurs répondu que la Gendarmerie était favorable à la poursuite des signatures de conventions de « participation citoyenne » (la difficulté récurrente, pour la Gendarmerie, étant le manque de retours d'informations chiffrés sur cette démarche) ».

A la suite de ce rendez-vous, une rencontre est prévue avec la Compagnie de Gendarmerie de Sens afin de trouver un moyen pour que les gendarmes puissent faire remonter les informations et statistiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Rosoy, le 22 Octobre 2021



Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy